



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM
À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**Règlement n° 335-14 modifiant le règlement de zonage n° 243-03
afin d'ajouter l'usage d'établissement d'entreposage intérieur « mini-entrepôt »
en zone CR-6, avec conditions**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que :

Le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015, le règlement n° 335-14 modifiant le règlement de zonage n° 243-03 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'entreposage intérieur « mini-entrepôt » en zone CR-6, avec conditions.

Ledit règlement a suivi la procédure d'adoption et a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, notamment le certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi émis le 17 février 2015.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À DUNHAM, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE QUINZE.

Pierre Loiseau, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 01 avril 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25^e jour de mars 2015.

Pierre Loiseau, greffier